**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 25 JUIN 2018**

Le quatorze mai deux-mil dix-huit,

Le conseil municipal s’est réuni, sous la présidence de Mme CLEMENT Yvette, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est Mme Laurette HAMON.

Absents : Jean-Claude MONTEL et Jennifer CORBEAU (pouvoir à Yvette CLEMENT)

Enquête publique carrière de Lariot

Madame le Maire annonce que la Préfecture des Côtes d’Armor réalise, depuis le 1er juin et jusqu’au 2 juillet, une enquête publique. Elle concerne la carrière de Lariot. La SARL GUEGAN souhaite :

- Renouveler l’autorisation d’exploiter l’arène granitique

- Procéder à l’extension de la surface actuelle de la carrière

- Augmenter la production maximale

- Mettre en place une nouvelle installation fixe de traitement des matériaux

- Accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement

- Renoncer à une superficie actuellement autorisée représentant une superficie totale de 1320 m².

Monsieur Michel STRAUB, commissaire enquêteur diligenté par la Préfecture des Côtes d’Armor tiendra une permanence en mairie les vendredi 1er juin 2018 de 09 h à 12 h; mercredi 06 juin 2018 de 14 h à 17 h, samedi 23 juin 2018 de 09 h à 12 h et lundi 2 juillet 2018 de 09 h à 12 h. En dehors de ces horaires, le public a la possibilité de consulter le dossier d’enquête publique en mairie aux horaires d’ouverture. Un registre est la disposition du public pour y consigner ses observations. Les observations peuvent également être adressées par écrit (courrier ou courriel) à M. Le commissaire enquêteur, en mairie.

Mme Myriam LUCAS, propriétaire de la maison de Lariot, absente de France ce jour a transmis un courrier à Mme Le Maire afin qu’il soit lu en Conseil Municipal et versé au compte-rendu. (annexe 1)

Monsieur BREHIN, 1er adjoint au Maire et ancien Maire, donne également lecture du courrier qu’il s’apprête à transmettre au Commissaire Enquêteur. (annexe 2)

Madame le Maire donne lecture du courrier rédigé le 27 février 2013 par M. Bruno GUEGAN, gérant de la SARL GUEGAN et souhaite qu’il soit annexé au compte-rendu du Conseil Municipal et à la délibération qui sera prise ce jour. (annexe 3)

Le Conseil Municipal souhaite émettre un avis sur les points abordés dans cette enquête.

Après avoir pris connaissance des différents documents inclus dans le dossier d’enquête publique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Considérant les raisons invoquées par la SARL GUEGAN sur son choix de projet, à savoir :

* Répondre à la demande locale croissante en matériaux (forte sollicitation du marché pour augmenter la production car certaines demandes n’ont pu être honorées)
* Optimiser l’exploitation du gisement en facilitant l’avancée des extractions vers le secteur Nord-Est
* Régulariser le périmètre du site en reconstituant la bande de sécurité réglementaire et en intégrant des terrains déjà affectés par les activités
* Modifier les installations de traitement afin de permettre l’augmentation de la production de sables et de produire des granulats (produit en demande croissante). Les modifications visent l’ajout de deux groupes mobiles de concassage et le remplacement du broyeur existant
* Rendre à leur vocation d’espace naturel des terrains concernés par le zonage Natura 2000.

Considérant que la carrière est une activité économique du territoire, l’importance de cette activité économique et la relative maîtrise environnementale de l’exploitation de la carrière, le Conseil Municipal, émet un avis favorable :

* à la demande de renouvellement de l’autorisation d’exploiter la carrière d’arène granitique sur les mêmes parcelles autorisées en 2004 qui sont actuellement cadastrées, section B01, de la commune de TRÉMARGAT n°193p, 203, 204, 206, 207, 208p à 210 p, 213p, 214p, 215p, 216, 218p, 219 à 223, 237p à 239p, 241 et 242p..
* à la demande d’extension en surface de la carrière vers le Nord et l’Est du site actuel. Elle porte sur les parcelles cadastrées section B01 n°209p, 210p, 211p, 213p, 224p représentant une superficie totale de 7 355 m².
* à la demande de renonciation d’exploiter les parcelles cadastrées B 241, 242p et 239p représentant une surface totale de 1 320 m².

Néanmoins, le Conseil Municipal relève des problèmes pouvant affecter l’intégralité de la population.

* La sécurité routière pour tous les usagers de la route :

Le doublement prévisible de la fréquentation de poids-lourds pour la carrière ajouté à la desserte locale, laisse entrevoir des problèmes de partage de la route. La chaussée de la RD 87, entre KERGRIST-MOELOU et LANRIVAIN, est d’une largeur comprise entre 4,5 et 5 m de large. Le passage de poids lourds d’une largeur moyenne de 3 m n’est pas sécurisant pour les autres usagers (voitures, tracteurs, autocars, deux-roues, vélos, piétons, cavaliers…). Le croisement de poids lourds est impossible par endroit car la route est creusée entre des rochers. Cette chaussée est dégradée, posant des interrogations aux services techniques du Conseil Départemental quant aux moyens d’entretenir le réseau pour garantir la sécurité des usagers. D’autre part, la rue principale du bourg de TREMARGAT est inclue dans cette RD87 et comporte une zone limitée à 30 km/h pour garantir la sécurité des piétons. Cette sécurité ne peut être maintenue dans le cadre de croisements de poids-lourds prévisibles, de par la largeur de la chaussée. En effet, le bourg est aménagé sans trottoir surélevé. De ce fait, lors du croisement de poids-lourds, ils empiètent de part et d’autre sur les circulations réservées aux piétons. Enfin, à de nombreuses reprises, les bus de ramassage scolaire se sont trouvés en difficulté face aux camions de la carrière, toujours pour des problèmes de largeur de voie.

* La nuisance aux autres activités :

Depuis plusieurs années, la commune voit se développer des activités touristiques, culturelles et sportives comme la ferme accueil de Guillerbot, la base nature et nautique de Pen Ar Hoat, le restaurant Coriandre, l’épicerie, le café-concert, des gîtes, un camping, de la vente directe aux exploitations agricoles… Toutes ces activités génèrent des emplois locaux et de ce fait, la commune accueille de nombreux visiteurs venant rechercher le calme et empruntant à pied, à vélo ou à cheval, les voies desservant la commune. Comment garantir le calme aux habitants et aux visiteurs avec le passage quotidien prévisible de 18 poids-lourds à l’aller et au retour, soit 36 passages de poids lourds entre 08 h et 18 h (soit quasiment 1 passage tous les ¼ d’heure ?). Ces activités peuvent se pérenniser grâce à la situation préservée de la commune et à l’image dont elle bénéficie. Cette image serait fortement altérée par le passage incessant de poids-lourds. Enfin, limitrophe de la commune de TREMARGAT, mais sur le territoire de la commune de LANRIVAIN, se trouve le village de St Antoine ou se développe depuis plusieurs années le festival « Lieux-Mouvants » accueillant de nombreux visiteurs pendant plusieurs semaines chaque été. A la lecture du dossier, cette augmentation de production ne comprend pas d’augmentation du nombre d’emplois locaux au sein de la carrière et le maintien de la production à son niveau actuel ne met pas en péril la viabilité économique de l’entreprise.

* La nuisance aux riverains :

Les riverains les plus proches sont déjà fortement impactés par les activités de la carrière tant par le bruit, la circulation, les poussières, la pollution visuelle… Si l’activité était amenée à se développer, ces nuisances seront augmentées en conséquence. L’impact de ces nuisances se fera doublement ressentir pour les habitants du village de Lariot.

* Le développement durable :

La commune de TREMARGAT et ses habitants réalisent de gros efforts en matière de développement durable. Dans cet état d’esprit, il apparaît important de prendre en compte la durabilité d’un projet. Aussi, l’exploitation rapide de la carrière est contraire aux principes de la population locale qui privilégie un développement raisonné. L’autorisation d’exploiter délivrée par M. Le Préfet des Côtes d’Armor en 2004 court pour 30 ans, soit jusqu’au 02 mars 2034. Pourquoi vouloir accélérer l’exploitation de la carrière sur 15 ans ? Actuellement, la carrière est autorisée à exploiter 50 000 T annuelles, avec une autorisation d’exploitation maximale de 80 000 T. Aussi, développer l’exploitation à 125 000 T annuelles de moyenne revient à un coefficient de développement de 2,5. A ce sujet, Madame le Maire présente un courrier daté du 27 février 2013 écrit par M. GUEGAN. En échange de la révision de PLU afin de permettre la mise en conformité de la carrière, il s’engageait à « ne pas modifier le tonnage actuellement autorisé sur la carrière par arrêté préfectoral du 2 mars 2004.

* La paix sociale :

Enfin, au vu du nombre de commentaires laissés au registre d’enquête publique, les conseillers municipaux craignent pour la paix sociale de la commune. Cette augmentation de production allant à l’encontre des souhaits des habitants, des conflits de voisinage voire des troubles à l’ordre publics pourraient apparaître.

Pour l’ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal à l’unanimité, émet un avis défavorable aux points suivants :

* A la demande d’augmentation de la production maximale de 80 000 tonnes par an à 150 000 tonnes par an avec une production moyenne de 125 000 tonnes par an sur une période de 5 ans consécutifs.
* A la demande d’installation d’une nouvelle installation fixe de traitement des matériaux extraits de broyage criblage lavage et d’un groupe mobile de concassage d’une puissance maximale totale ne dépassant pas 1 300 Kw. Le groupe mobile de concassage sera localisé sur les parcelles B1 n°220, 221 et 222 et d’une puissance de 550 Kw. Les installations fixes remplaceront celles existantes réglementées par l’arrêté préfectoral du 2 mars 2004 (non cité dans le dossier).
* A la demande d’accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 10 000 tonnes par an pour le remblaiement partiel du secteur Ouest de la fosse d’extraction.
* A la demande de modification du phasage initial prévu dans l’arrêté préfectoral du 2 mars 2004.
* A la demande de durée d’exploitation modifiée à 15 ans dans laquelle l’exploitation serait réalisée en 3 phases quinquennales.

Couverture de la pergola

Madame le Maire rappelle qu’il avait été décidé de réaliser la couverture de la partie centrale de la pergola installée sur le théâtre de verdure. La société TÔLE-ARMOR de GUIDEL a transmis un devis pour la fourniture et la livraison de tôles polycarbonate cristal 10/10ème 5x5m, des visseries et diverses quincailleries nécessaires à la mise en œuvre. Le devis s’élève à 548,58 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide ce devis.

Signalisation horizontale

Madame le Maire annonce que suite à la transformation du cédez-le-passage en stop au niveau du croisement entre la RD 87 et la route du Pont de la Tourbe, il est nécessaire de mettre en conformité la signalisation horizontale. Elle indique qu’une partie du devis correspond à l’ammené et au repli du matériel. Dans ces conditions, elle a demandé à ce que les autres peintures routières de stop et de passages piétons du bourg, soient revues par la même occasion (croisement de Porz’h Ar C’ham, mairie et église…), Les services du Centre Technique Départemental ont réalisé un devis pour l’ensemble de ces travaux présentant la somme de 276,13 € HT pour l’amené et le repli du matériel et 246,88 € HT de travaux, soit un total de 523,01 € HT (627,61 € TTC). Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide ce devis.

Maternité de GUINGAMP : motion présentée par le Conseil Municipal

Madame Le Maire donne lecture du courrier transmis par le comité de défense de la santé du pays de GUINGAMP. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’approuver la motion suivante :

Les diverses restrictions budgétaires, le système de tarification en place menacent clairement da survie même des établissements et services de santé publique dans le pays de GUINGAMP. Le pays de GUINGAMP est connu pour être le bassin de vie le plus pauvre de Bretagne avec une situation sanitaire extrêmement dégradée. Un grand nombre d’études le démontre en effet. Si nous ne réagissons pas, nous allons subir une désertification massive au seul profit des métropoles er voir ainsi se dégrader l’état de santé de la population du pays de Guingamp. Nous exigeons donc des tutelles, ARS, Conseil Départemental… de prendre les décisions permettant au service public de fonctionner normalement au seul bénéfice des populations, des patients, des personnes âgées et handicapées :

Des abondements de crédits pour assurer le fonctionnement normal des hôpitaux de GUINGAMP et de BÉGARD.

L’arrêt du projet de fermeture d’un plateau technique sur le secteur 7, en clair, la fermeture du service d’obstétrique-maternité de l’hôpital de GUINGAMP.

L’arrêt des fermetures de lits sur l’hôpital psychiatrique de BÉGARD.

Des crédits pour tous les EHPAD permettant de créer des postes sur la base : un intervenant pour une personne accueillie en EHPAD.

L’arrêt des projets de restructuration des services d’aides et de soins à domicile, et des moyens financiers pour maintenir les personnes âgées et dépendantes à leur domicile.

Questions diverses

**Actualisation du zonage d’assainissement**

Madame le Maire annonce qu’elle a reçu la personne de la société B3E en charge du dossier. La prochaine réunion présentant les propositions de solutions et les études financières détaillées devrait se tenir en septembre.

**Terrain à aménager**

Madame le Maire annonce qu’elle a reçu Mme HERVIO du CAUE 22 afin d’échanger avec elle sur le projet de construction de 8 à 9 maisons présenté par un aménageur privé. Différents conseils ont été apportés quant à la manière de traiter cet aménagement.

**Route départementale**

Madame le maire rappelle qu’elle a demandé aux services techniques du Conseil Départemental la possibilité de poser des écluses « test » en entrée d’agglomération afin de valider l’efficacité de ce type de dispositif avant une installation pérenne. La DDTM et le Conseil Départemental proposent une installation sur 2 semaines en septembre.

En ce qui concerne la bande de roulement depuis KERGRIST-MOELOU vers le bourg de TREMARGAT, la réfection est envisagée en 2019.

Le balisage de la Base Nautique serait revu car des véhicules guidés par GPS vont dans la route de Pen Ar Feunteun car une ancienne route rejoignait le village de Pen Ar Hoat (aujourd’hui inexistante), causant du dérangement aux habitants du village.

**Abeilles**

M. CASTREC, adjoint au Maire fait remarquer que quasiment toutes les ruches installées sur la commune sont mortes et qu’il est important que le conseil municipal en soit informé. Une information plus importante et une action lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal seraient à envisager.

L’ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal n’ayant d’autre point à aborder, Madame le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.